

**Décision portant réglementation de la circulation
pour ouverture au public à partir du lundi 13 mars 2025,
sur la voie verte établie sur le chemin de halage le long de la rivière l'Orne
de Ranville à Sallenelles**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le Code de la Route,

VU la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime, signée le 1^{er} décembre 2011 entre le Syndicat mixte régional des Ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg et le conseil départemental du Calvados,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados réglementant la circulation sur la voie verte du chemin de halage de Caen à Ouistreham en date du 21 juillet 2017,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, directeur de l'environnement et des ressources naturelles,

VU la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* (GEMAPI) de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU la mise en place d'un protocole de fermeture et d'ouverture de la circulation sur la digue rive droite de l'Orne selon des conditions météorologiques en date du 2 février 2021 géré conjointement par la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le Département du Calvados,

VU la décision portant réglementation de la circulation pour fermeture au public en date du 16 octobre 2024, sur la voie verte établie sur le chemin de halage le long de la rivière l'Orne de Ranville à Sallenelles,

VU la découverte d'un fontis en date du 5 décembre 2024 et la déclaration d'événement important pour la sûreté hydraulique du système d'endiguement Manche Orne Amfreville Ranville" la digue Manche Orne,

VU les travaux entrepris par la communauté de commune Normandie Cabourg Pays d'Auge entre le 17 février et 20 février 2025,

VU la visite du système d'endiguement « Manche Orne Amfreville Ranville » établie par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date 3 du mars 2025 confirmant qu'il n'y a pas d'évolution des anses érosives,

VU le constat de travaux réalisés le 11 mars 2025 par les services de la DREAL et de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT qu'il n'y plus de risques d'inondations et de submersions marines,

DECISION

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers habituels est **OUVERTE** sur la voie verte dans les deux sens de circulation sur les communes de Ranville, Amfreville et Sallenelles :

A partir du lundi 13 mars 2025

ARTICLE 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le département (voie cyclable, sentier piétons et accotements de 1 m de part et d'autres), à l'exclusion des emprises liées au domaine public maritime.

ARTICLE 4 : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur des Ports Normands Associés
- M. le Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge
- MM. les Maires de Ranville, d'Amfreville et de Sallenelles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 12 mars 2025

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur de l'environnement et des ressources naturelles**

Signé électroniquement par :
Jean-Frédéric JOLIMAITRE
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : Direction Environnement et
Ressources Naturelles

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen.